

Paris, le 29 mars 2013

**Publication des critères de performance relatifs à la rémunération variable  
au titre de l'exercice 2013 du Président Directeur Général**

**Conseil d'administration du 26 mars 2013**

Après avis du Comité de gouvernance, nominations et rémunérations, le Conseil d'administration de Gecina, lors de sa réunion du 26 mars 2013, a fixé les critères de performance relatifs à la rémunération variable du Président Directeur Général au titre de l'exercice 2013.

La part variable cible demeure fixée à 100% de la part fixe de la rémunération avec toutefois une possibilité d'atteindre 120% de la part fixe de la rémunération en cas de dépassement des critères de performance quantitatifs ou qualitatifs cible. Les critères de performance quantitatifs représentent 65% de la rémunération variable cible et les critères de performance qualitatifs en représentent 35%.

L'atteinte des critères de performance quantitatifs sera établie en fonction de la grille suivante, étant précisé que le cas échéant, il pourra être tenu compte d'éléments exceptionnels :

Résultat récurrent (réalisé / budget)	Rémunération variable
>102	%
> 98	cible 25%
> 96	15%
> 94	10%
< 94	0%

EBITDA (réalisé / budget)	Rémunération variable
> 102	%
> 98	cible 40%
> 96	30%
> 94	20%
< 94	0%

Les critères de performance qualitatifs, préétablis et définis de manière précise, ne sont pas publiés pour des raisons de confidentialité.